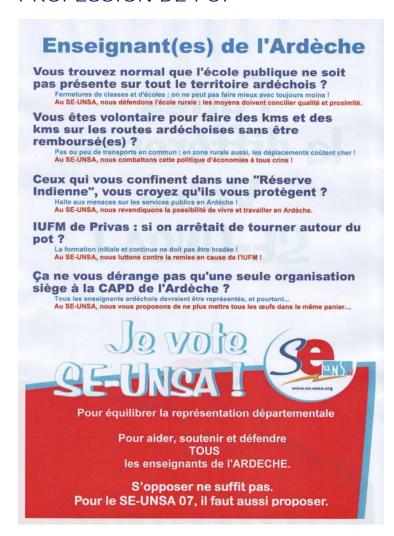
PROFESSION DE FOI

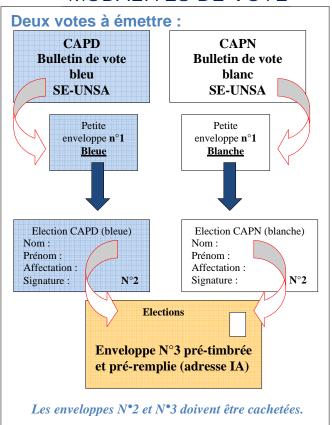


NOTRE LISTE

1		VIGNE	Thierry	Directeur	EPU SAINT CLAIR
2		GELLY	Françoise	Spécialisé	EPU Oliviers AUBENAS
3		LAPPE	François	Adjoint	ITEP Pontbrillant
4		RICHERT	Sonia	T.R.	EPU Beausoleil AUBENAS
5		COGNET	Danielle	Adjoint	EPU Van Gogh ANNONAY
6		JARDEL	Nathalie	Adjoint	EPU Le Fayet FELINES
7		CHAUSSINAND	Laurence	Adjoint	EPU LE CHEYLARD
8		BONNEFOY	Simon	Chargé d'école	EPU BURZET
9		OLLIER	Emilie	Adjoint	EPU Luettes TOURNON
1	0	CARCENAC	Stéphane	Adjoint	EPU THUEYTS

- Le SE-UNSA se bat pour qu'un protocole explicite des conditions d'inspection soit mis en œuvre.
- Pour le SE-UNSA, l'inspection ne doit pas se limiter à une visite formelle et normative qui se solde par l'attribution d'une note.
- Au SE-UNSA, nous défendons la prise en compte de la note, car cela reste pour chacun d'entre nous, le moyen le plus sûr de se voir reconnu dans son quotidien.

MODALITES DE VOTE



Doivent voter par correspondance, dès réception du matériel :

Les instituteurs et les PE :

- des écoles de moins de huit classes ;
- en congé administratif, en congé parental ou en congé de présence parentale, en congé de longue durée, en congé de longue maladie, en congé de formation professionnelle, en stage long;
- titulaires-remplaçants rattachés administrativement à une brigade ou à une zone d'intervention localisée ;
- en réadaptation ou réemploi ;
- exerçant dans un réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté, à l'exception de ceux qui sont chargés d'une classe d'adaptation permanente dans une école d'au moins huit classes;
- maîtres-formateurs n'exerçant pas dans une école ;
- exerçant dans les collèges ;
- en fonction à l'IUFM ou dans des services divers et les instituteurs et les professeurs des écoles détachés ou mis à disposition.

Doivent voter dans leur école, le 5 décembre :

Les instituteurs et les PE des écoles de plus de huit classes. (Alissas, Oliviers Aubenas, Le Cheylard, Le Teil Centre, St Montan, Joyeuse)

Le scrutin se déroulera publiquement de 9 heures à 15 heures. Il pourra être clos avant 15 heures si tous les électeurs inscrits à la section ont participé au vote.

Si vous votez dans votre école, la procédure est la même, hormis que l'urne de l'école remplace l'enveloppe n° 3.

Chaque électeur doit obligatoirement émarger les 2 listes électorales (CAPD et CAPN).